



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 19.06.18**

---

**#Objet : Mise à disposition de poubelles en dur dans le but de réduire les sacs éventrés - Approbation du règlement.#**

---

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège du 29 mai 2018 de mettre à disposition des poubelles en dur dans le but de réduire les sacs éventrés;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition des poubelles en dur;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

D'approuver le règlement ci-dessous.

**Collecte des déchets ménagers - Mise à disposition de poubelles rigides**

**Règlement**

**Article 1 :**

Dans les limites du présent règlement et du stock disponible, la commune de Watermael-Boitsfort, dans le cadre de la prévention et de la gestion de la collecte des déchets ménagers, met à disposition de ses habitants des poubelles rigides.

**Article 2 :**

Pour l'application du présent règlement, on utilise des poubelles rigides d'une contenance de 80 l, avec couvercle non attaché, telles qu'agrées par l'agence Bruxelles Propreté, et de couleur noire (bacs empilables) ou modèle équivalent.

**Article 3 :**

La mise à disposition d'une poubelle rigide est octroyée à tout habitant/e domicilié/e à Watermael-Boitsfort, moyennant l'engagement de protéger les sacs blancs présentés à la collecte des déchets ménagers.

La poubelle rigide communale doit être placée à l'adresse du demandeur qui autorise la Commune à

effectuer une vérification si elle le juge nécessaire.

Les poubelles rigides mises à disposition sans frais doivent être retirées contre le bon prévu à cet effet, soit au dépôt communal, soit au service de la propreté publique ou dans un des lieux de dépôt mentionnés sur le site de la commune.

**Article 4 :**

La Commune n'accorde qu'une poubelle rigide par ménage. Des poubelles semblables peuvent être obtenues dans le cadre du règlement de redevance pour services rendus à des tiers moyennant le prix de 11 €. Elles sont alors marquées à l'adresse de la personne et livrées à domicile.

**Article 5 :**

*La demande de poubelle rigide doit se faire en complétant le bon établi à cet effet (aussi téléchargeable sur le site de la commune) auprès du service de la Propreté publique de la Commune de Watermael-Boitsfort – Maison Haute (3<sup>e</sup> étage) – 2 place Antoine Gilson – 1170 Bruxelles, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 (de 7h30 à 12h45 en juillet & août) – sur place, par téléphone (02.674.74.36), ou par mail ([proprete1170@wb.irisnet.be](mailto:proprete1170@wb.irisnet.be)).*

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 20 juin 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke